

Figure 1

[illegible]

chargeant le Camarade François KOUYAH, Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports de l'intérim du Camarade Vincent GUEZODJE Ministre de l'Enseignement du Premier Degré pour compter du 6 mars 1978.

VU la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 ;
VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Article 1er.— Pour compter du 6 mars 1978, le Camarade Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports, assurera l'intérim du Ministre de l'Enseignement du Premier Degré pendant l'absence du Camarade Vincent GUEZDJE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Ampliati ons : PR 8 CC du ~~PRPB~~ 4 CS 6 SGG 4 ~~MEPD-MJCPS~~ 6 autres Ministères 13
SPD 2 BN 2 UNB 2 FSJEP 2 DPE-DGAIL-INSAE 6 IGE 2 DCCT-ONEPI-Gde Chang. 4 JORPB